



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu
Jeudi 20 octobre 2016

18h45 – 20h00
Membres : 23 Quorum : 12

ETAIENT PRESENTS
(14) Mme CHARGE-BARON, M. ARISTIDE, M. BIROT, M. BOURREAU, Mme BREMAUD, Mme DELAIRE, Mme DUFAURET, Mme FOUILLET, M. GEFFARD, Mme REVEAU, Mme ROBIN, M. de TROGOFF, Mme VERDON, Mme VRIGNAUD,

ABSENTS EXCUSES
(9) M. BERNIER, Mme FERCHAUD, M. GIRAUD, M. GUILLERMIC, Mme MORANDEAU, Mme PUAUT, Mme RABILLOUD, Mme REGNIER, M. YOU

POUVOIRS /

Date de la convocation 14 octobre 2016

Secrétaire de séance Mme GATARD
Assistée de Mme GEFFARD

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 29 septembre 2016.

FINANCES

Soutien à Domicile (SAD)

1. Décision modificative n°3
2. Budget prévisionnel 2017
3. Admission en non-valeur

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

4. Budget prévisionnel 2017
5. Décision modificative n°3

Portage de repas

6. Décision modificative n°2

Centre d'hébergement de nuit

7. Budget prévisionnel 2017

8. Décision modificative n°3

9. Régularisation de l'amortissement d'un bien

Logements de stabilisation

10. Budget prévisionnel 2017

11. Décision modificative n°2

Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

12. Budget prévisionnel 2017

13. Décision modificative n°3

14. Admission en non-valeur

Logements ALT

15. Admission en non-valeur

Multi-budgets

16. Remboursements inter budgets liés à des factures multi-budgets

17. Transferts d'immobilisations du budget SSIAD vers le budget SAD

RESSOURCES HUMAINES

18. Tableau des effectifs : modification n°3 année 2016 – modification temps de travail

ASSURANCES

19. Accord transactionnel avec un agent du CIAS pour la prise en charge d'un sinistre

2. COMPETENCES STATUTAIRES

SAD / SSIAD / PORTAGE DE REPAS

20. Convention annuelle de subvention 2016 avec l'association gérontologique de Gâtine

POLE LOGEMENT / PREVENTION

21. Validation du protocole 2016 du SIAO « Urgence » des Deux-Sèvres

DELIBERATIONS

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration

Le compte-rendu du conseil d'administration du 29 septembre est approuvé à l'unanimité.

1. Budget annexe SAD – Décision Modificative n° 3

Commentaire : Il s'agit d'inscrire des crédits pour régulariser l'aide perçue de l'ARS pour le retour à l'équilibre des Service d'Aide à Domicile (Fonds de restructuration des SAD).

Dans le cadre de la restructuration des services d'aide et d'accompagnement à domicile, une convention de financement a été signée entre le SAD du Bocage Bressuirais et l'ARS.

La signature de la convention a permis l'octroi de 40 600 € au budget SAD pour permettre de reprendre une partie des déficits antérieurs.

Afin de pouvoir prendre en compte comptablement l'**acompte versé sur 2016**, il convient de prendre la décision modificative suivante :

601 - CIAS-SAD - Décision modificative n°3

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Groupe	Article	Libellé	Montant DM sur budget Global	Montant DM sur budget Tarifé	Montant DM sur budget Non Tarifé	Montant budget Global après DM
Reprise déficit antérieur suite à l'aide de l'ARS pour la restructuration des SAD						
002	002	REPRISE DE DEFICIT ANTERIEUR	20 300.00 €	20 300.00 €	0.00 €	20 300.00 €
TOTAL			20 300.00 €	20 300.00 €	- €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Groupe	Article	Libellé	Montant DM sur budget Global	Montant DM sur budget Tarifé	Montant DM sur budget Non Tarifé	Montant budget Global après DM
Reprise déficit antérieur suite à l'aide de l'ARS pour la restructuration des SAD						
3	77	PRODUITS exceptionnels	20 300.00 €	20 300.00 €	0.00 €	20 300.00 €
3	7718	Autres produits exceptionnels	20 300.00 €	20 300.00 €	- €	20 300.00 €
TOTAL			20 300.00 €	20 300.00 €	- €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n° 3 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. Budget annexe SAD – Budget prévisionnel 2017

Commentaire :

Il convient de voter le budget prévisionnel 2017 du service précité, dans le respect de l'instruction comptable M22, afin de pouvoir ensuite préparer les documents budgétaires puis transmettre cette proposition de crédits **avant le 31 Octobre de l'année N-1.**

Le budget prévisionnel 2017 du Service d'Aide à Domicile s'établit comme suit :

Budget Annexe S.A.A.D. 2017						
Fonctionnement			BP Global	BP Tarifé	BP non Tarifé	
	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante		103 620.00 €	88 472.00 €	15 148.00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel		1 774 804.00 €	1 515 451.00 €	259 353.00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure		94 041.00 €	80 292.00 €	13 749.00 €
		Reprise déficit antérieur		20 300.00 €	20 300.00 €	0.00 €
	TOTAL			1 992 765.00	1 704 515.00	288 250.00 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification		1 915 443.00 €	1 638 484.00 €	276 959.00 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation		55 349.00 €	44 303.00 €	11 046.00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		21 973.00 €	21 728.00 €	245.00 €
		002 : excédent antérieur reporté		0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL			1 992 765.00	1 704 515.00	288 250.00 €	
Investissement	Dépenses		17 501.00 €			
	Recettes		17 501.00 €			

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget prévisionnel 2017 ci-dessus
- De voter le budget annexe SAD conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. Budget Annexe Aide à Domicile (SAD) : Admission en non-valeur

Commentaire :

Il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Caisse re-traité	2013	T-707100000208	0.04	RAR inférieur seuil poursuite
Caisse re-traité	2013	T-707100000037	7.52	RAR inférieur seuil poursuite
Caisse re-traité	2013	T-707100000147	2.40	RAR inférieur seuil poursuite
Caisse re-traité	2013	T-707100000210	6.07	RAR inférieur seuil poursuite
Caisse re-traité	2013	T-707100000207	0.03	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-74738420033	0.03	RAR inférieur seuil poursuite
Caisse re-traité	2015	T-141	0.02	RAR inférieur seuil poursuite
Caisse re-traité	2015	T-366	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
Caisse re-traité	2015	T-197	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
Caisse re-traité	2015	T-142	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
Caisse re-traité	2015	T-369	0.02	RAR inférieur seuil poursuite
Caisse re-traité	2015	T-367	0.02	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			16.18	

Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 16.18 €**
- **D'imputer la dépense sur le budget du SAD au compte 6541**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. Budget annexe SSIAD – Budget prévisionnel 2017

Commentaire :

*Il convient de voter le budget prévisionnel 2017 du service précité, dans le respect de l'instruction comptable M22, afin de pouvoir ensuite préparer les documents budgétaires puis transmettre cette proposition de crédits **avant le 31 Octobre de l'année N-1.***

Le budget prévisionnel 2017 du Service de Soins Infirmiers à Domicile s'établit comme suit :

Budget Annexe SSIAD : Budget prévisionnel 2017			
Fonctionnement			BP 2017
	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 190.00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 167 953.00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	100 494.00 €
		Sous total dépenses 2017	1 330 637.00 €
		Reprise déficit antérieur	0.00 €
	TOTAL DEPENSES 2017		1 330 637.00 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 285 637.00 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	45 000.00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €
		Sous total recettes 2017	1 330 637.00 €
		002 : excédent antérieur reporté	0.00 €
	TOTAL RECETTES 2017		1 130 637.00 €
Investissement	Dépenses		51 688.82 €
	Recettes		51 688.82 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget prévisionnel 2017 ci-dessus
- De voter le budget annexe SSIAD conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) : Décision modificative n°3

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits pour assurer le fonctionnement du service.

Section de fonctionnement : il convient d'augmenter les crédits pour les postes suivants :

- Charges en personnel (86 841.38 € retirés par l'ARS par rapport au budget initial demandé)
- Entretien des véhicules : Réparations plus importantes que prévues et remise en état des véhicules à la fin du contrat de location (13 252 € retirés par l'ARS du groupe 3 par rapport au budget initial demandé).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Il est proposé la décision modificative suivante :

602 - CIAS-SSIAD - Décision modificative n°3 - Exercice 2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant bud- get global après DM
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	- 5 000,00 €	33 183,05 €
	60621	Combustible et carburant	- 5 000,00 €	33 183,05 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	10 000,00 €	397 158,62 €
	64111	Rémunération principale	10 000,00 €	397 158,62 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	9 000,00 €	16 748,00 €
	61558	Entretien autre matériel	9 000,00 €	16 748,00 €
TOTAL			14 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant bud- get global après DM
2		AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	14 000,00 €	14 000,00 €
	7061	Prestations de service HAD	14 000,00 €	14 000,00 €
TOTAL			14 000,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative ci-dessus

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Budget annexe du Portage de Repas à domicile : Décision modificative n° 2

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits pour augmenter le montant de la subvention versée à l'association Loisirs et Partage.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14

Vu la délibération DEL 15130 du 17 décembre 2015 renouvelant la convention passée avec l'association Loisirs et Partage fixant les modalités de calcul de la subvention.

Il est proposé la décision modificative suivante

603 - CIAS-PORTAGE DE REPAS A DOMICILE- Décision modificative n°2 - Exercice 2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM proposé	Budget après DM
012		CHARGES DE PERSONNEL	-300,00 €	156 100,00 €
	64111	Rémunération principale	-300,00 €	156 100,00 €
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	300,00 €	950,00 €
	6574	Subventions aux organismes privés	300,00 €	950,00 €
TOTAL			- €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative ci-dessus

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Budget annexe du Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) : Budget prévisionnel 2017

Commentaire :

Il convient de voter le budget prévisionnel 2017 du service précité, dans le respect de l'instruction comptable M22, afin de pouvoir ensuite préparer les documents budgétaires puis transmettre cette proposition de crédits avant le 31 Octobre de l'année N-1.

Le budget prévisionnel 2017 du CHU s'établit donc comme suit :

Budget Annexe CHU Budget prévisionnel 2017				
			BP 2017	
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 730.00 €	
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	19 629.00 €	
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	3 817.00 €	
		Sous total dépenses 2017	28 176.00 €	
		Reprise déficit antérieur	0.00 €	
			TOTAL DEPENSES 2017	28 176.00€
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	19 676.00€	
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 500.00 €	
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €	
		Sous total recettes 2017	28 176.00 €	
002 : excédent antérieur reporté		0.00 €		
		TOTAL RECETTES 2017	28 176.00 €	
Investissement	Dépenses		975.56 €	
	Recettes		975.56 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget prévisionnel 2017 ci-dessus
- De voter le budget annexe du CHU conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Budget annexe du Centre d'Hébergement d'Urgence(CHU) : Décision modificative n°3

Commentaire : Il s'agit de réaffecter les crédits accordés par la DDCSPP en fonction des besoins du service

Section de fonctionnement : Pour assurer le fonctionnement du service et selon la disponibilité des crédits, il convient d'augmenter les crédits pour les postes suivants :

- Energie
- Alimentation : Hausse des achats suite baisse des dons de la banque alimentaire.
- Prestation de blanchisserie : Régularisations liées à changement de prestataire
- Assurance statutaire : Crédits insuffisamment prévus

Equilibre par une hausse de la prestation de la Ville de Bressuire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M22

Il est proposé la décision modificative suivante :

604 - CIAS-CHU - Décision modificative n°3 - Exercice 2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget global après DM
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	600,00 €	4 200,00 €
	60612	Energie, électricité	200,00 €	2 200,00 €
	6063	Alimentation	200,00 €	500,00 €
	6281	Prestation nettoyage	200,00 €	1 500,00 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	150,00 €	450,00 €
	6167	Assurance statutaire	150,00 €	450,00 €
TOTAL			750,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget global après DM
3		PRODUITS FINANCIERS	750,00 €	10 750,00 €
	7488	Autres participations (Ville Bressuire)	750,00 €	10 750,00 €
TOTAL			750,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :
D'approuver la décision modificative n°3 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Budget annexe du Centre d'Hébergement d'Urgence(CHU) : Décision modificative n°3

Commentaire : Il s'agit de régulariser l'amortissement d'un bien transféré du CCAS de Bressuire acquis en 1991 qui n'a pas été amorti par l'ancienne structure.

Un bien acquis en 1991 doit être mis au rebus. Or n'ayant jamais été amorti (amortissement non obligatoire à cette époque), conformément à l'instruction comptable M22, cette sortie de l'actif ne peut se réaliser.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation permettant l'amortissement du bien: Ce bien sera amorti sur l'exercice 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M22

Article budgétaire	N° Inventaire ancienne structure	N° inventaire nouvelle structure	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée proposée	Valeur brute	Dotations 2017
2184	1	CHU1991012	Lits et matelas	1991	1	298,80	298,80

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :
- D'approuver la régularisation ci-dessus exposée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Budget annexe Logement de Stabilisation – Budget prévisionnel 2017

Commentaire :

Il convient de voter le budget prévisionnel 2017 du service précité, dans le respect de l'instruction comptable M22, afin de pouvoir ensuite préparer les documents budgétaires puis transmettre cette proposition de crédits avant le 31 Octobre de l'année N-1.

Le budget prévisionnel 2017 des logements de stabilisation s'établit donc comme suit :

Budget Annexe logements de stabilisation : Budget prévisionnel 2017			
			BP 2017
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 480.00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	16 350.00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	10 721.00 €
		Sous total dépenses 2017	30 551.00 €
		Reprise déficit antérieur	0.00 €
		TOTAL DEPENSES 2017	30 551.00 €

	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	28 551.00 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000.00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €
		Sous total recettes 2017	30 551.00 €
		002 : excédent antérieur reporté	0.00 €
		TOTAL RECETTES 2017	30 551.00 €
Investissement	Dépenses		0.00 €
	Recettes		0.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget prévisionnel 2017 ci-dessus

- De voter le budget annexe des logements de stabilisation conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

11. Budget annexe Logement de Stabilisation – Décision modificative n° 2

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits en fonctionnement pour augmenter les crédits pour payer les factures d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Il est proposé la décision modificative suivante :

605 - CIAS-LOGEMENTS DE STABILISATION - Décision modificative n°2 – Exercice 2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget global après DM
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	300,00 €	2 300,00 €
	60612	Energie, électricité	300,00 €	2 300,00 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	- 300,00 €	13 340,00 €
	6218	Autres personnels extérieurs	- 300,00 €	13 340,00 €
TOTAL			- €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12. Budget annexe CHRS – Budget prévisionnel 2017

Commentaire :

Il convient de voter le budget prévisionnel 2017 du service précité, dans le respect de l'instruction comptable M22, afin de pouvoir ensuite préparer les documents budgétaires puis transmettre cette proposition de crédits **avant le 31 Octobre de l'année N-1.**

Le budget prévisionnel 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale s'établit comme suit :

Budget Annexe CHRS : Budget prévisionnel 2017			
			BP 2017
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 330.00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	130 500.00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	69 472.00 €
		Sous total dépenses 2017	213 302.00 €
		Reprise déficit antérieur	0.00 €
	TOTAL DEPENSES 2017		213 302.00 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	209 402.00 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 900.00€
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €
		Sous total recettes 2017	213 302.00 €
002 : excédent antérieur reporté		0.00 €	
TOTAL RECETTES 2017		213 302.00 €	
Investissement	Dépenses		8 815.36 €
	Recettes		8 815.36 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'adopter le budget prévisionnel 2017 ci-dessus.

- De voter le budget annexe du CHRS conformément à la nomenclature M22 avec un contrôle au niveau du groupe en fonctionnement et du chapitre en investissement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

13. Budget annexe CHRS – Décision modificative n° 3

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits pour régulariser les admissions en non-valeur et secours aux usagers sous forme de Chèque d'Accompagnement personnalisé (CAP).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Il est proposé la décision modificative suivante :

606 - CIAS-CHRS - Décision modificative n°3 – Exercice 2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant bud- get après DM
1		DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTES	- 300,00 €	3 400,00 €
	60611	Eau et assainissement	-100,00 €	2 500,00 €
	60621	Combustibles et carburants	-200,00 €	900,00 €
2		DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	- 1 200,00 €	76 820,25 €
	64111	Rémunération principale	- 1 200,00 €	76 820,25 €
3		DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	1 500,00 €	9 700,00 €
	6541	Créances admises en non-valeur	500,00 €	700,00 €
	6588	Autres (Aides aux usagers en espèces et CAP)	1 000,00 €	9 000,00 €
TOTAL			- €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver la décision modificative n°3 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

14. Budget annexe CHRS : Admission en non- valeur

Commentaire : il s'agit d'annuler la dette d'un usager

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2012	T-706900000013	138.00 €	Poursuite sans effet
TOTAL			138.00 €	

Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 138.00 €
- D'imputer la dépense à l'article 6541

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

15. Budget Annexe Logements ALT : Admission en non-valeur

Commentaire : il s'agit d'annuler la dette d'un usager

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2015	T-12	38.00 €	Poursuite sans effet
TOTAL			38.00 €	

Il est rappelé que l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 38.00 €**
- **D'imputer la dépense à l'article 6541**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

16. Remboursements inter budgets liés à des FACTURES MULTI-BUDGETS

Commentaire : Il s'agit de définir les modalités de remboursement par chaque budget, des factures multi-budget du CIAS.

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les instructions budgétaires

Considérant la demande du Trésor Public que chaque facture soit payée sur un seul budget, un budget porteur a été défini pour chaque facture comprenant des prestations relevant de plusieurs budgets.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Ces charges peuvent concerner des **frais d'assurance, de téléphonie, de formation, de ménage et blanchisserie, cotisation FIPHFP, coûts liés aux agents multi budgets, etc ...**

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées du 01/10 au 31/12 N-1
- Réalisations effectuées du 01/01 au 30/09 de l'année N

Cette délibération est applicable à compter du 01/01/2016 sans qu'il soit nécessaire de redélibérer les années suivantes si les principes ne sont pas modifiés.

Compte tenu de ce nouveau principe, l'année 2016 tiendra compte uniquement de la période du 01/01 au 30/09/2016. Les années suivantes le remboursement se fera sur une période de 12 mois.

Vu la délibération DEL 15119 du 17 décembre 2015, il convient de régulariser les montants 2015 comme suit :

Sommes à reverser par le budget principal du CIAS à ses budgets annexes :		
602	SSIAD	119.50 €
603	Portage repas	6.02 €
604	CH	6.62 €
606	CHRS	12.04 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les modalités de remboursements ci-dessus présentées**
- **De régulariser ces écritures comptablement**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

17. Transfert d'immobilisations du budget SSIAD vers le budget SAD

Commentaire : Il s'agit de valider le transfert de 5 véhicules du budget du Service de Soins à Domicile (SSIAD) vers le budget service Aide à Domicile (SAD).

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu la nomenclature M22

Considérant que 5 véhicules, inclus dans l'inventaire des biens du budget SSIAD, sont transférés à compter du 01/12/2016 au budget SAD,

Considérant que ces biens sont transférés pour le montant de leur Valeur Nette Comptable et que les amortissements ont tous été réalisés, aucun transfert financier ne sera effectué.

La liste des biens s'établit comme suit :

IMMOBILISATIONS				
N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	ANNEE ACQUIS.	VALEUR ACQUIS.	VALEUR NETTE COMPTABLE
SSIAD/2010/004	NISSAN MICRA AN 517 PA	17/03/2010	11 159.00 €	0.00 €
SSIAD/2010/005	NISSAN MICRA AN 712 NW	17/03/2010	11 159.00 €	0.00 €
SSIAD/2010/007	NISSAN MICRA AN 683 ZG	09/08/2010	11 789.00 €	0.00 €
SSIAD/2010/008	NISSAN MICRA AN 318 PD	17/03/2010	11 159.00 €	0.00 €
SSIAD/2011/010	Véhicule BQ 989 VZ	2011	9 998.04 €	0.00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver le transfert des biens ci-dessus

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

18. TABLEAU DES EFFECTIFS, MODIFICATION ANNÉE 2016 N°3 : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL

Commentaire : Suite à la demande d'un agent du secteur Portage de repas de cesser sa mise à disposition descendante auprès de la commune de Mauléon, il s'agit de procéder à la diminution du temps de travail de son poste.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour du 29 septembre 2016 ;

Vu la demande de l'agent formulée par courrier en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 6 octobre 2016 ;

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

- o Diminution du poste à temps non complet de 15h00 : rapporté à 10h30 (10,50h)

- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2016,

- d'imputer les dépenses/recettes sur le budget concerné.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ASSURANCES

19. Accord transactionnel avec un agent du CIAS pour la prise en charge d'un sinistre

Commentaire : Il s'agit d'autoriser la signature d'un accord transactionnel avec un agent du CIAS pour la prise en charge d'un sinistre survenu pendant le temps de travail.

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant l'accident lors duquel un agent du CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais a cassé ses lunettes;

Considérant que cet accident s'est déroulé pendant son temps de travail.

Considérant la facture de réparation du magasin Optique Belle Arrivée d'un montant de 399,00 € TTC (trois cent quatre-vingt-dix-neuf Euros TTC).

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS :

- **d'autoriser la signature d'un accord transactionnel avec un agent par lequel :**
 - o **Le CIAS s'engage à rembourser à cet agent la facture de remplacement de ses lunettes d'un montant de 399€ TTC,**
 - o **L'agent renonce expressément à tout recours contentieux et à toute action, de quelque nature qu'elle soit, ayant trait à ce litige.**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget SAD.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

SAD / SSIAD / PORTAGE

20. CONVENTION ANNUELLE DE SUBVENTION 2016 AVEC L'ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE DE GATINE

Commentaire : Il s'agit de renouveler la convention annuelle établie avec l'association gérontologique de Gâtine dans le cadre de la mission appui-conseil.

La présente convention définit les conditions de réalisation de la « mission appui-conseil » de la part de l'association gérontologique de Gâtine auprès des services d'aide à domicile du territoire des Deux-Sèvres.

L'association gérontologique de Gâtine met en œuvre cette mission grâce à l'attribution d'une subvention dans le cadre d'une convention unique établie entre le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et la CNSA sur la période 2011 à 2013 puis 2014 à 2017 pour le projet « mission appui-conseil ».

Un chargé de mission de l'association assure un appui et un soutien technique aux services dans les domaines suivants :

- Accompagnement pour la mise en œuvre et le suivi de la démarche « qualité »
- Appui et conseil technique en ressources humaines.
- Appui et conseil technique dans la mise en œuvre des outils de la loi 2002-2d d'expérimentation ou de nouvelles pistes de développement.

Le coût de cette prestation d'un montant de 2 500 € est réparti comme suit pour 2016 :

- Budget SSIAD : 1 500 €
- Budget SAD : 1 000 €

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- d'accepter les termes de la convention établie avec l'association gérontologique de Gâtine dans le cadre de la « mission appui-conseil » pour l'année 2016

- d'imputer les dépenses sur le budget concerné.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POLE LOGEMENT

21. Validation du protocole 2016 du SIAO « Urgence » des Deux-Sèvres

*Commentaire : Il s'agit de valider le protocole 2016 réglant les modalités d'organisation **du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation « Urgence » des Deux-Sèvres.***

Le présent protocole tend à améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de l'être et à construire des parcours d'insertion adaptés, conduisant chaque personne à une amélioration de ses conditions de vie et à son autonomie.

Le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation « Urgence » est organisé :

- Avec le comité de pilotage qui est le comité Restreint de Veille Sociale : son objectif est le pilotage et la définition des orientations stratégiques du SIAO en lien avec la DDCSPP 79.
- Avec le comité technique : son objectif est l'organisation et l'entretien d'une bonne articulation des acteurs de terrain, la réalisation d'outils communs, l'organisation et la communication auprès des partenaires, prescripteurs locaux, bilan des techniques, remontées statistiques AHI, observatoires locaux.
- Avec des réunions de coordination sur tout le département : son objectif est la coordination des acteurs de terrain (sur le Niortais durant la période hivernale), la répartition des équipes en fonction des différents niveaux d'urgence, analyse de situation d'usagers.
- Avec des groupes de travail thématiques.

Le SIAO « Urgence » assure les missions suivantes :

- Le centre hospitalier de Niort via le 115 : recueille, centralise et transmet les demandes d'hébergement d'urgence du département, recense les prises en charge des personnes, et régule les places d'hébergement en proposant les places vacantes pour les demandes de mise à l'abri ;
- La coordination des acteurs locaux de la veille et de l'urgence sociale (115, hébergements d'urgence, Equipes Mobiles de Veille Sociale, SAO, Accueil de Jour).

Les membres du réseau SIAO « Urgence » participent aux instances du SIAO dont ils sont membres et transmettent leur activité à l'opérateur aux fins de réalisation de bilans d'activité et d'enquêtes demandées par l'Etat ;

Le SIAO « urgence » travaille en coordination et en collaboration avec le SIAO « Insertion ».

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole 2016 régissant les modalités d'organisation du SIAO « Urgence » des Deux-Sèvres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La prochaine réunion est fixée le jeudi 1^{er} décembre 2016 à 18h00.

La Vice-Présidente du CIAS
Martine CHARGE-BARON